110e ANNEE — N° 3760 **NUMERO SPECIAL** LUNDI 9 AOUT 1965

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 25 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE Six mois	VOIE NORMALE Un an	VOIE AÉRIENNE Six mois	VOIE AÉRIENNE Un an
Sénégal, États Union post. A. O., États Communauté	1.400 frs	2.500 frs	2.200 frs	3.700 frs
France	1.400 frs	2.500 frs	2.400 frs	4.300 frs
Étranger	1.900 frs	3.000 frs	3.200 frs	5.500 frs

Prix du numéro : Année courante 60 frs – Année précédente . 65 frs
Recommandé : Voie normale : 125 frs – Voie aérienne 150 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 65 francs
Chaque annonce répétée ..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 350 frs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

PARTIE OFFICIELLE

SOMMAIRE

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 877

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 886

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 888

Partie officielle

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 3453 M.T.P.H.U.T.-P. en date du 5 mars 1965 :,

Article unique. — Les fonctionnaires des corps locaux des Travaux publics du Sénégal dont les noms suivent, sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement des années 1962, 1963 et 1964 :

CL. N° 8 A — CORPS LOCAL DES CHAUFFEURS

ANNEE 1962

Au grade d'ordinaire 1er échelon

M. Moussa Baïdy Bâ, (TP. Fleuve subd. Matam), adjoint 4e échelon le 1-1-62 (R.S.M. et A.C. : néant).

ANNEE 1963

CL. N° 7 A — CORPS LOCAL DES OUVRIERS

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Abdourahmane Diop, (enseignement M'Bour), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Malick Diagne Dieng, (Service santé Thiès), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Silman Diallo, (Préfecture de Tamba), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Amadou Sarr, (Trav. P. Cap-Vert Dakar), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Malo Moustapha Niang, (TP. Cap-Vert Dakar), ppal. 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Mountaga Camara, (TP. Cap-Vert Dakar), principal 3e échelon le 1-1-63, décédé le 15-2-64) ;

Massérigne Guèye. (T.P. Thiès), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Charles Thioune, (Régie transports Dakar), principal 3e échelon le 1-7-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Boubou Seydou Sy, principal 3e échelon le 1-1-63 retraité le 3-12-64 ;

Amadou Bocar Kamara, (TP. Fleuve St-Louis), ppal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Amadou Bassirou N'Diaye, (TP. Fleuve St-Louis), ppal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Ibrahima Babacar Guèye, (TP. Cap-Vert Dakar), ppal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Oumar M'Baye, (TP. Sine-Saloum Kaolack), principal 3e échelon le 1-7-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Massaly Kéba, (M. affaires étrangères), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Papa Niokhor Thioune, (TP. Fleuve St-Louis), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

MM. Samba Aly Fall, (TP. Fleuve Saint-Louis), principal 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ibra Abibou Seck, (TP. Cap-Vert Dakar), principal 3° échelon le 1-7-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Papa Faly Sarr, (TP. Fleuve Saint-Louis), principal 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de principal 1er échelon

MM. Amadou Moctar Sow, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3° échelon le 21-2-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mangué Sylla, (Hôpital principal Dakar), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Magatte Fall Niang, (TP. Cap-Vert Dakar), ordinaire 3° échelon le 1-1-63, décédé le 27-9-64;

Salif N'Diaye, (Sce nettoiement Dakar), ordinaire 3° échelon le 1-1-63, retraité le 18-5-64;

Abdou Karim Cissoko, Régie transp. Dakar), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Papa Alamine M'Baye, (Secrétariat gl Dakar), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Djibril Guèye n° 2, (M. aff. étrangères Dakar), ordinaire 3° échelon le 20-8-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Samba Madièye Guène, (Office P.T. Dakar), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Papa Moussa Thiam, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3° échelon le 25-11-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Fabère Diop, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3° échelon le 23-8-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Matar Diouf, (Hôpital principal Dakar), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Amadou Yoro Diop, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Bounama Diop, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3° échelon le 23-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Silèye Hamet Sall, (TP. S.O.M. Dakar), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. : 6 mois 18 jours A.C. : néant);

Pathé Yoro N'Diaye, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ousmane Ousseynou N'Diaye, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3° éch. le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ibou Bodian, centre d'apprentis Ziguinchor), ordinaire 3° échelon le 1-7-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Baba Souleymane Fall, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Assane Birane Faye, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mohamed Mame Boly Gaye, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3° éch. le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mamadou Ousmane Sall, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3° éch. le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

N'Diaga Mandiaye Diop, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3° éch. le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Fily Konaté, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Papa Sada Dia, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

MM. Amadou Moctar Diaw, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Samba Souna Fall, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Cheikh Sadibou Sidibé, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Babacar Amadou Fall, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Seydou Alioune Diop, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Oumar Diagne, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3° échelon le 28-7-63 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade d'ordinaire 1er échelon

MM. Sérigne Momar N'Diaye, (Port comm. Dakar), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Babacar N'Diouga Sarr, (TP. Fleuve St-Louis), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Alassane Diagne, (TP. Cap-Vert Dakar), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Bouna Fall, (TP. Thiès), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Alexandre Angrand, (TP. Fleuve St-Louis), adjoint 4° échelon le 23-5-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Alousseynou Cissé, (TP. Tambacounda), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Jérôme Diadhiou, (TP. Fleuve Saint-Louis), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Moda Fall, (TP. Fleuve Saint-Louis), adjoint 4° échelon le 9-3-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Amidou Bâ, (M. énergie hydraulique Dakar), adjoint 4° échelon le 23-5-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Magaye Gaye, (TP. Ziguinchor), adjoint 4° échelon le 21-7-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Lokessou Benja Adjeoda, (Port comm. Dakar), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Massamba N'Dour, (TP. Fleuve Saint-Louis), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

M'Baye Guèye n° 1, (Bureau gestion Building), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mandiaye N'Diaye, (TP. Fleuve Saint-Louis), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. : 2 ans 1 mois 29 jours, A.C. : 9 mois 13 jours);

Mademba Samb, (TP. Diourbel), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Doudou Mamadou Samb, (Régie transp. Dakar), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ibrahima Souleymane N'Diaye, (Ecole nationale des OPT), 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ibrahima Bâ, (Service hydraulique Louga), adjoint 4° échelon le 8-3-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Dominique Sagna, (Port commerce Dakar), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Samba N'Diaye, (Régie transports Dakar), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mamadou Doudou N'Diaye, (R. transp Dakar), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

MM. Abdoul Aziz Niang, (Régie transports Dakar), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ousseynou M'Baye, (A.S.E.C.N.A. Yoff Dakar), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. : 9 mois 15 jours, A.C. : 1 an 4 mois);

Oumar Diop, (TP. Ziguinchor), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Boubacar Konaté, (TP. Fleuve Saint-Louis), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant).

CL. N° 7 C — CORPS LOCAL DES AIDES DESSINATEURS CALQUEURS

Au grade de principal de classe exceptionnelle

Néant

Au grade de principal 1er échelon

M. N'Gor Niane, (Div. Topo Dakar), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Au grade d'ordinaire 1er échelon

Oumar N'Diaye, (Division Topo St-Louis), ordinaire 4° échelon le 22-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Micaïlou Diagne, (Division Topo Dakar), ordinaire 4° échelon le 13-4-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mamadou Lamine Diallo, (Div. Topo Dakar), ordinaire 4° échelon le 1-8-63 (R.S.M. et A.C. : néant).

CL. N° 7 B — CORPS LOCAL DES CHEFS D'EQUIPE

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Boubacar Niang dit Oumar, (Port Commerce Dakar), principal 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Alioune Soulèye N'Diaye, (TP: Diourbel subd. Louga), principal 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Djibril Sakho, (Travaux Publics Thiès), principal 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de principal 1er échelon

MM. Ousseynou M'Baye, (Trav. P. Ziguinchor), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Massa N'Diaye, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant).

CL. N° 8 A — CORPS LOCAL DES CHAUFFEURS

Au grade de principal de classe exceptionnelle

Néant

Au grade de principal 1er échelon

MM. Djibril Diouf, (région du Cap-Vert Dakar), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Sada Sy, (T.P. Sine-Saloum Kaolack), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Kéba Mady Cissé, (préfecture Ziguinchor), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ibrahima Guèye, (Répr. des fraudes Dakar), ordinaire 3° échelon le 8-9-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Madaour Diop, (tribunal de Saint-Louis), ordinaire 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade d'ordinaire 1er échelon

MM. Mamadou Moustapha Guèye, (préfecture Tivaouane), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. : 10 mois 24 j. A.C. : néant);

Seydi Tounkara, (région Cap-Vert Dakar), adjoint 4° échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Maodo Diaw, (TP. S.O.M. Dakar), adjoint 4° échelon le 28-11-63 (R.S.M. et A.C. : néant).

CL. N° 8 B — CORPS LOCAL DES MATELOTS DES TRANSPORTS

Au grade de 1er maître

M. Magatte Fall, (Port de Saint-Louis), maître 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M et A.C. : néant).

Au grade de maître

M. Malamine Sall, (Port de Saint-Louis), second maître 3° échelon le 1-1-63 (R.S.M et A.C. : néant).

ANNEE 1964

CL. N° 7 A — CORPS LOCAL DES OUVRIERS

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Gaby Seck, (Prison civile Saint-Louis), principal 3° échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mamadou Baye Demba N'Doye, (M.TP cabinet Dakar), principal 3° échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Djibril Seck, (M. Economie rurale St-Louis), principal 3° échelon le 17-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Alassane Dial Samba, (S.O.M. Dakar), principal 3° échelon le 1-1-64 (retraité le 17-11-64);

Papa Ibnou Seck, (Collège Techni. St-Louis), principal 3° échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

N'Diaga Mody Diop, (TP. Fleuve St-Louis), principal 3° échelon le 1-2-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Aly Oumar Fall, (TP. Fleuve Saint-Louis), principal 3° échelon le 1-7-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Boubacar Sow, (TP. Fleuve Saint-Louis), principal 3° échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Momat Ousmane Samb, (circonscript. méd. Rufisque), principal 3° échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Alassane Camara Diop, Sce santé Thiès), principal 3° échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ababacar Papa Demba Diallo, (TP. Fleuve St-Louis), principal 3° échelon le 1-4-64 (R.S.M. etA.C. : néant);

Boubacar Guèye, (TP. Cap-Vert Dakar), principal 3° échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Fodé Camara, (MTPHUT cabinet Dakar), principal 3° échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Abdourahmane Fall, (TP. Fleuve St-Louis), principal 3° échelon le 1-7-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Joseph Williers, Travaux Publics Thiès), principal 3° échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Boubacar Camara, (TP. Fleuve Saint-Louis), principal 3° échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ibrahima Samba N'Diaye, (TP. Cap-Vert Dakar), principal 3° échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Madiodio Malick Guèye, (Préfecture Fatick), principal 3° échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de principal 1er échelon

MM. Assane Niang, (Trav. P. Cap-Vert Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Louis Preira, (TP. Casamance Ziguinchor), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Issa Cissé, (Régie des Transports Dakar), ordinaire 3e échelon le 27-8-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Balla Socé N'Diaye, (TP. Sine Saloum Kaolack), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (RSM et A.C. : néant);

M'Baye Dièye, (TP. Sine Saloum Kaolack), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Youssoupha Fall, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 15-8-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Fodé Sakho, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (retraité en 64);

N'Diangou Guèye, (TP. Cap-Vert Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Abdourahmane Diaw, (M. Finances Dakar), ordinaire 3e échelon le 16-6-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ousseynou Demba M'Baye, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (RSM et A.C. : néant);

Tidiane N'Diaye, (Inspection primaire Ziguinchor), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (RSM et A.C. : néant);

Ibrahima Sèye, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Amadou Alwaly N'Diaye, (TP. Ziguinchor), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Amadou Tidiane Thioune, (Inspect. primaire Kaolack), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (RSM et A.C. : néant);

Samba Malick Diallo, (Tribunal Instance Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (RSM et A.C. : néant);

Ousmane Sall, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Guillé Sèye, (Travaux P. Cap-Vert Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Birane Yacine Sylla, (Région Sine Saloum Kaolack), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (RSM et A.C. : néant);

Ibrahima Tounkara, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mama Moctar Thiam, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Clédor Diadhiou, (M. aff. étrangères Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ibrahima Guèye, (Travaux Publics Thiès), ordinaire 3e échelon le 21-11-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Doudou N'Dione, (Sce d'hygiène Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Jean Pierre Boissy, (Enseign. primaire Ziguinchor), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (RSM et A.C. : néant);

Babacar Aly N'Diaye, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Abdoulaye Diallo, (Travaux Publics Thiès), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade d'ordinaire 1er échelon

MM. Moussa Niang, (TP. S.O.M. Richard-Toll), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Léon Michel Sow, (Port de Commerce Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mathieu Koto, (Travaux P. Cap-Vert Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mamadou Guèye n° 1, (Régie Transp. Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Abdoulaye Diallo, (TP. Fleuve Saint-Louis), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mademba Dièye, (Région Fleuve Saint-Louis), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Youssoupha Diaw, (Sécurité Présid. Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Hilaire Dezousa, (Port de Commerce Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

M'Baye N'Doye, (Travaux P. S.O.M. Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Pierre Tavarès, (Port de Commerce Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ousmane Diatta, (Travaux P. Ziguinchor), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Bernard Dionou, (Jeunesse Sports Ziguinchor), adjoint 4e échelon le 1-7-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

CL. N° 7 C — CORPS LOCAL DES AIDES DESSINATEURS CALQUEURS

Au grade de principal de classe exceptionnelle

M. Charles Carrère, (Sce Géographique Dakar), principal 3e échelon le 1-7-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de principal 1er échelon

Néant

Au grade d'ordinaire 1er échelon

MM. Moussa Sène, (Port de Commerce Dakar), adjoint 4e échelon le 9-4-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mamadou Fofana, (Trav. P. Tambacounda), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

CL. N° 7 B — CORPS LOCAL DES CHEFS D'EQUIPE

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Amsatou Guèye, (Trav. P. Cap-Vert Dakar), principal 3e échelon le 25-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Amadou Bassirou Fall, (TP. Fleuve St-Louis, ppal 3e échelon le 29-6-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Boubacar Diop, (TP. Sine-Saloum Kaolack), principal 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de principal 1er échelon

MM. Bouna N'Diaye, (Travaux P. Tambacounda), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Karamoko N'Diaye, (Port Commerce Dakar), ordinaire 3e échelon le 31-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade d'ordinaire 1er échelon

Néant

CL. N° 8 A — CORPS LOCAL DES CHAUFFEURS

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Mamadou Biram Seck, (Sce Santé Louga), principal 3e échelon le 1-7-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Moctar Diack, (Service Sûreté Kaolack), principal 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de principal 1er échelon

MM. El-Hadj Fall, (Inspection primaire Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Bathie Dieng, (Trav. P. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade d'ordinaire 1er échelon

MM. Samba Sy, (Ministère des Finances Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. : 1 an 5 mois 2 jours A.C. : néant);

Mamadou Moustapha Guèye, (Préfecture Tivaouane), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. : 10 mois 24 jours A.C. : néant);

Moussa N'Gom, (Secteur Trypano M'Bour), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. : 1 an 1 mois 3 jours A.C. : 9 mois 3 jours).

CL. N° 8 B — CORPS LOCAL DES MATELOTS DES TRANSPORTS

Au grade de 1er maître

MM. Babacar M'Boup, (Port de Commerce Dakar), maître le 1-1-64 (R.S.M. A.C. : néant);

Mamadou Diamby Ly, (Port de Comm. Dakar), maître le 1-1-64 (R.S.M. A.C. : néant).

Par arrêté ministériel n° 3454 M.T.P.H.U.T.-P. en date du 5 mars 1965 :

Article premier. — Sont promus pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires des corps locaux des Travaux publics, dont les noms suivent, sauf en ce qui concerne M. Moussa Baïdy Bâ, promu chauffeur ordinaire 1er échelon pour compter du 1er janvier 1962 (régularisation), mais dont la date de prise d'effet du rappel de solde ne remonte qu'à partir du 1er janvier 1963.

CL. N° 8 A — CORPS LOCAL DES CHAUFFEURS

ANNEE 1962

Au grade d'ordinaire 1er échelon

M. Moussa Baïdy Bâ, (TP. Fleuve subd. Matam), adjoint 4e échelon le 1-1-62 (R.S.M. et A.C. : néant).

ANNEE 1963

CL. N° 7 A — CORPS LOCAL DES OUVRIERS

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Abdourahmane Diop, (enseignement M'Bour), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

MM. Malick Diagne Dieng, (Service santé Thiès), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Silman Diallo, (Préfecture de Tamba), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Amadou Sarr, (Trav. P. Cap-Vert Dakar), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Malo Moustapha Niang, (TP. Cap-Vert Dakar), ppal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mountaga Camara, (TP. Cap-Vert Dakar), principal 3e échelon le 1-1-63, décédé le 15-2-64);

Massérigne Guèye. (T.P. Thiès), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Charles Thioune, (Régie transports Dakar), principal 3e échelon le 1-7-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Boubou Seydou Sy, principal 3e échelon le 1-1-63 retraité le 3-12-64;

Amadou Bocar Kamara, (TP. Fleuve St-Louis), ppal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Amadou Bassirou N'Diaye, (TP. Fleuve St-Louis), ppal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ibrahima Babacar Guèye, (TP. Cap-Vert Dakar), ppal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Oumar M'Baye, (TP. Sine-Saloum Kaolack), principal 3e échelon le 1-7-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Massaly Kéba, (M. affaires étrangères), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Papa Niokhor Thioune, (TP. Fleuve St-Louis), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Samba Aly Fall, (TP. Fleuve Saint-Louis), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ibra Abibou Seck, (TP. Cap-Vert Dakar), principa 3e échelon le 1-7-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Papa Faly Sarr, (TP. Fleuve Saint-Louis), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de principal 1er échelon

MM. Amadou Moctar Sow, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e échelon le 21-2-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mangué Sylla, (Hôpital principal Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Magatte Fall Niang, (TP. Cap-Vert Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-63, décédé le 27-9-64;

Salif N'Diaye, (Sce nettoiement Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-63, retraité le 18-5-64;

Abdou Karim Cissoko, Régie transp. Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Papa Alamine M'Baye, (Secrétariat gl Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Djibril Guèye n° 2, (M. aff. étrangères Dakar), ordinaire 3e échelon le 20-8-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Samba Madièye Guène, (Office P.T. Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Papa Moussa Thiam, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e échelon le 25-11-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Fabère Diop, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 23-8-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

MM. Matar Diouf, (Hôpital principal Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Amadou Yoro Diop, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Bounama Diop, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 23-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Sèye Hamet Sall, TP. S.O.M. Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. : 6 mois 18 jours A.C. : néant);

Pathé Yoro N'Diaye, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ousmane Ousseynou N'Diaye, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e éch. le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ibou Bodian, centre d'apprentis Ziguinchor), ordinaire 3e échelon le 1-7-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Baba Souleymane Fall, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Assane Birane Faye, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mohamed Mama Boly Gaye, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e éch. le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mamadou Ousmane Sall, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e éch. le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

N'Diaga Mandiaye Diop, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e éch. le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Fily Konaté, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Papa Sada Dia, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Amadou Moctar Diaw, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Samba Souna Fall, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Cheikh Sadibou Sidibé, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Babacar Amadou Fall, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Seydou Alioune Diop, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Oumar Diagne, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 28-7-63 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade d'ordinaire 1er échelon

MM. Sérigne Momar N'Diaye, (Port comm. Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Babacar N'Diouga Sarr, (TP. Fleuve St-Louis), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Alassane Diagne, (TP. Cap-Vert Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Bouna Fall, (TP. Thiès), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Alexandre Angrand, (TP. Fleuve St-Louis), adjoint 4e échelon le 23-5-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Alousseynou Cissé, (TP. Tambacounda), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Jérôme Diadhiou, (TP. Fleuve Saint-Louis), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

MM. Moda Fall, (TP. Fleuve Saint-Louis), adjoint 4e échelon le 9-3-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Amidou Bâ, (M. énergie hydraulique Dakar), adjoint 4e échelon le 23-5-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Magaye Gaye, (TP. Ziguinchor), adjoint 4e échelon le 21-7-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Lokessou Benja Adjeoda, (Port Aut. Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Massamba N'Dour, (TP. Fleuve Saint-Louis), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

M'Baye Guèye n° 1, (Bureau gestion Building), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mandiaye N'Diaye, (TP. Fleuve Saint-Louis), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. : 2 ans 1 mois 29 jours, A.C. : 9 mois 13 jours);

Mademba Samb, (TP. Diourbel), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Doudou Mamadou Samb, (Régie transp Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ibrahima Souleymane N'Diaye, (Ecole nationale des OPT), 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant;

Ibrahima Bâ, (Service hydraulique Louga), adjoint 4e échelon le 8-3-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Dominique Sagna, (Port Autonome Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Samba N'Diaye, (Régie transports Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mamadou Doudou N'Diaye, (R. transp Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Abdou Aziz Niang, (Régie transports Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ousseynou M'Baye, (A.S.E.C.N.A. Yoff Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. : 9 mois 15 jours, A.C. : 1 an 4 mois);

Oumar Diop, (TP. Ziguinchor), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Boubacar Konaté, (TP. Fleuve Saint-Louis), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant).

CL. N° 7 C — CORPS LOCAL DES AIDES DESSINATEURS ET CALQUEURS

Au grade de principal de classe exceptionnelle

Néant

Au grade de principal 1er échelon

M. N'Gor Niane, (Div. Topo Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Au grade d'ordinaire 1er échelon

Oumar N'Diaye, (Division Topo St-Louis), ordinaire 4e échelon le 22-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Micaïlou Diagne, (Division Topo Dakar), ordinaire 4e échelon le 13-4-63 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mamadou Lamine Diallo, (Div. Topo Dakar), ordinaire 4e échelon le 1-8-63 (R.S.M. et A.C. : néant).

CL. N° 7 B — CORPS LOCAL DES CHEFS D'EQUIPE

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Boubacar Niang dit Oumar, (Port Autonome Dakar), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Alioune Soulèye N'Diaye, (TP: Diourbel subd. Louga), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Djibril Sakho, (Travaux Publics Thiès), principal 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de principal 1er échelon

MM. Ousseynou M'Baye, (Trav. P. Ziguinchor), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Massa N'Diaye, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant).

CL. N° 8 A — CORPS LOCAL DES CHAUFFEURS

Au grade de principal de classe exceptionnelle

Néant

Au grade de principal 1er échelon

MM. Djibril Diouf, (région du Cap-Vert Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Sada Sy, (T.P. Sine-Saloum Kaolack), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Kéba Mady Cissé, (préfecture Ziguinchor), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Ibrahima Guèye, (Répr. des fraudes Dakar), ordinaire 3e échelon le 8-9-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Madaour Diop, (tribunal de Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade d'ordinaire 1er échelon

MM. Mamadou Moustapha Guèye, (préfecture Tivaouane), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. : 10 mois 24 j. A.C. : néant) ;

Seydi Tounkara, (région Cap-Vert Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Maodo Diaw, (TP. S.O.M. Dakar), adjoint 4e échelon le 28-11-63 (R.S.M. et A.C. : néant).

CL. N° 8 B — CORPS LOCAL DES MATELOTS DES TRANSPORTS

Au grade de 1er maître

M. Magatte Fall, (Port de Saint-Louis), maître le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de maître

M. Malamine Sall, (Port de Saint-Louis), second maître 3e échelon le 1-1-63 (R.S.M et A.C. : néant).

ANNEE 1964

CL. N° 7 A — CORPS LOCAL DES OUVRIERS

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Gaby Seck, (Prison civile Saint-Louis), principal 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Mamadou Baye Demba N'Doye, (M.TP cabinet Dakar), principal 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

MM. Djibril Seck, (M. Economie rurale St-Louis), principal 3e échelon le 17-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Alassane Dial Samba, (S.O.M. Dakar), principal 3e échelon le 1-1-64 (retraité le 17-11-64) ;

Papa Ibnou Seck, (Collège Techng. St-Louis), principal 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

N'Diaga Mody Diop, (TP. Fleuve St-Louis), principal 3e échelon le 1-2-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Aly Oumar Fall, (TP. Fleuve Saint-Louis), principal 3e échelon le 1-7-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Boubacar Sow, (TP. Fleuve Saint-Louis), principal 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Momat Ousmane Samb, (circonscript. méd. Rufisque), principal 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Alassane Camara Diop, Sce santé Thiès), principal 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Ababacar Papa Demba Diallo, (TP. Fleuve St-Louis), principal 3e échelon le 1-4-64 (R.S.M. etA.C. : néant) ;

Boubacar Guèye, (TP. Cap-Vert Dakar), principal 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Fodé Camara, (MTPHUT cabinet Dakar), principal 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Abdourahmane Fall, (TP. Fleuve St-Louis), principal 3e échelon le 1-7-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Joseph Williers, Travaux Publics Thiès), principal 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Boubacar Camara, (TP. Fleuve Saint-Louis), principal 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Ibrahima Samba N'Diaye, (TP. Cap-Vert Dakar), principal 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Madiodio Malick Guèye, (Préfecture Fatick), principal 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de principal 1er échelon

MM. Assane Niang, (T.P. Cap-Vert Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Louis Preira, (TP. Casamance Ziguinchor), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Issa Cissé, (Régie des Transports Dakar), ordinaire 3e échelon le 27-8-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Balla Socé N'Diaye, (TP. Sine Saloum Kaolack), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (RSM et A.C. : néant) ;

M'Baye Dièye, (TP. Sine Saloum Kaolack), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Youssounha Fall, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 15-8-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Fodé Sakho, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (retraité en 64) ;

N'Diangou Guève, (TP. Cap-Vert Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Abdourahmane Diaw, (M. Finances Dakar), ordinaire 3e échelon le 16-6-64 (R.S.M. et A.C. : néant) ;

Oussevnou Demba M'Baye, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (RSM et A.C. : néant) ;

Tidiane N'Diaye, (Inspection primaire Ziguinchor), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (RSM et A.C. : néant) ;

Ibrahima Sèye, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Amadou Alwaly N'Diaye, (TP. Ziguinchor), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Amadou Tidiane Thioune, (Inspect. primaire Kaolack), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (RSM et A.C. : néant);

Samba Malick Diallo, (Tribunal Instance Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (RSM et A.C. : néant);

Ousmane Sall, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Guillé Sèye, (Travaux P. Cap-Vert Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Birame Yacine Sylla, (Région Sine Saloum Kaolack), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (RSM et A.C. : néant);

Ibrahima Tounkara, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mama Moctar Thiam, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Clédor Diadhiou, (M. aff. étrangères Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ibrahima Guèye, (Travaux Publics Thiès), ordinaire 3e échelon le 21-11-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Doudou N'Dione, (Sce d'hygiène Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Jean Pierre Boissy, (Enseign. primaire Ziguinchor), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (RSM et A.C. : néant);

Babacar Aly N'Diaye, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Abdoulaye Diallo, (Travaux Publics Thiès), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade d'ordinaire 1er échelon

MM. Moussa Niang, (TP. S.O.M. Richard-Toll), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Léon Michel Sow, (Port de Commerce Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mathieu Koto, (Travaux P. Cap-Vert Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mamadou Guèye n° 1, (Régie Transp. Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Abdoulaye Diallo, (TP. Fleuve Saint-Louis), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mademba Dièye, (Région Fleuve Saint-Louis), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Youssoupha Diaw, (Sécurité Présid. Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Hilaire Dezousa, (Port de Commerce Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

M'Baye N'Doye, (Travaux P. S.O.M. Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Pierre Tavarès, (Port de Commerce Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Ousmane Diatta, (Travaux P. Ziguinchor), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Bernard Dionou, (Jeunesse Sports Ziguinchor), adjoint 4e échelon le 1-7-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

CL. N° 7 C — CORPS LOCAL DES AIDES DESSINATEURS ET CALQUEURS

Au grade de principal de classe exceptionnelle

M. Charles Carrère, (Sce Géographique Dakar), principal 3e échelon le 1-7-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de principal 1er échelon

Néant

Au grade d'ordinaire 1er échelon

MM. Moussa Sène, (Port de Commerce Dakar), adjoint 4e échelon le 9-4-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mamadou Fofana, (Trav. P. Tambacounda), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

CL. N° 7 B — CORPS LOCAL DES CHEFS D'EQUIPE

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Amsatou Guèye, (Trav. P. Cap-Vert Dakar), principal 3e échelon le 25-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Amadou Bassirou Fall, (TP. Fleuve St-Louis, ppal 3e échelon le 29-6-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Boubacar Diop, (TP. Sine-Saloum Kaolack), principal 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de principal 1er échelon

MM. Bouna N'Diaye, (Travaux P. Tambacounda), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Karamoko N'Diaye, (Port Commerce Dakar), ordinaire 3e échelon le 31-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade d'ordinaire 1er échelon

Néant

CL. N° 8 A — CORPS LOCAL DES CHAUFFEURS

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Mamadou Biram Seck, (Sce Santé Louga), principal 3e échelon le 1-7-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Moctar Diack, (Service Sûreté Kaolack), principal 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade de principal 1er échelon

MM. El-Hadj Fall, (Inspection primaire Dakar), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Bathie Dieng, (Trav. P. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

Au grade d'ordinaire 1er échelon

MM. Samba Sy, (Ministère des Finances Dakar), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. : 1 an 5 mois 2 jours A.C. : néant);

Mamadou Moustapha Guèye, (Préfecture Tivaouane), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. : 10 mois 24 jours A.C. : néant);

Moussa N'Gom, (Secteur Trypano M'Bour), adjoint 4e échelon le 1-1-64 (R.S.M. : 1 an 1 mois 3 jours A.C. : 9 mois 3 jours).

CL. N° 8 B — CORPS LOCAL DES MATELOTS DES TRANSPORTS

Au grade de 1er maître

MM. Babacar M'Boup, (Port Autonome Dakar), maître le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant);

Mamadou Diamby Ly, (Port Autonome Dakar), maître le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. : néant).

Art. 2. — Sont contatés, pour compter des dates, ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les avancements automatiques d'échelons des agents des corps locaux des Travaux Publics du Sénégal qui ont bénéficié d'une promotion de grade au titre du 1er semestre de l'année 1965.

CL. N° 8 A — CORPS LOCAL DES CHAUFFEURS

M. Moussa Baïdy Bâ, (TP. Fleuve St-Louis, subd. Matam), ordinaire 1er échelon le 1-1-62 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-64.

CL. N° 7 A — CORPS LOCAL DES OUVRIERS DES T.P.

MM. Amadou Moctar Sow, (TP. Fleuve St-Louis), principal 1er échelon le 21-2-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 21-2-65;

Mangué Sylla, (Hôpital principal Dakar), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Abdou Karim Cissokho, (R.T.S. Dakar), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Papa Alamine M'Baye, (Secrétariat gl Dakar), ppal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Samba Madièye Guène, (O.P.T. Dakar), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Matar Diouf, (Hôpital principal Dakar), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Amadou Yoro Diop, (TP.Saint-Louis E.I.), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Bounama Diop, (TP. Saint-Louis E.I.), principal 1er échelon le 23-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 23-1-65;

Silèye Hamet Sall, (TP: S.O.M. Dakar), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. : 6 mois 18 jours A.C. : néant), passe au 2e échelon le 13-6-64;

Pathé Yoro N'Diaye, (TP. Fleuve St-Louis), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Ousmane Ousseynou N'Diaye, (TP. Fleuve St-Louis), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Baba Souleymane Fall, (TP. Flve St-Louis), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Assane Birane Faye, (TP. Fleuve St-Louis), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

MM. Mohamed Mame Boly Gaye, (TP. Fleuve St-Louis), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Mamadou Ousmane Sall, (TP. Fleuve Saint-Louis), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

N'Diaga Mandiaye Diop, (TP. Fleuve Saint-Louis), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Fily Konaté, (Trav. P. Fleuve Saint-Louis), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Papa Sada Dia, (TP. Fleuve Saint-Louis), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Amadou Moctar Diaw, (TP. Fleuve St-Louis), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Samba Souna Fall, (TP. Fleuve St-Louis), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Cheick Sadibou Sidibé, (TP. Fleuve St-Louis), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Babacar Amadou Fall, (TP. Fleuve Dagana), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Seydou Alioune Diop, (TP. Fleuve Dagana), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Serigne Momar N'Diaye, (Port Aut. Dakar), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Babacar N'Diouga Sarr, (TP. Flve St-Louis), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Alassane Diagne, (TP. Cap-Vert Dakar), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Bouna Fall, (Travaux Publics Thiès), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

Alexandre Angrand, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 1er échelon le 23-5-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 23-5-65;

Alousseynou Cissé, (Trav. P. Tambacounda), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant, passe au 2e échelon le 1-1-65;

Jérôme Diadhiou, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant, passe au 2e échelon le 1-1-65;

Moda Fall, (Trav. P. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 1er échelon le 9-3-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 9-3-65;

Amidou Bâ, (M.E. Hydraulique Dakar), ordinaire 1er échelon le 23-5-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 23-5-65;

Lekessou Benja Adjéoda, (Port Aut. Dakar), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant, passe au 2e échelon le 1-1-65;

Massamba N'Dour, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65;

MM. M'Baye Guèye n° 1, (Bureau Gest. Building), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65 ;

Mandiaye N'Diaye, (TP. Fleuve St-Louis), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. : 2 ans 1 m 29 jours A.C. : 9 mois 13 jours), passe au 2e échelon le 1-1-63 au 3e échelon le 1-1-64 (R.S.M. et A.C. épuisés) ;

Mademba Samb, (Travaux P. Diourbel), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65 ;

Doudou Mamadou Samb, (R.T.S. Dakar), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65 ;

Ibrahima Souleymane N'Diaye, (Ecole Nle des P.T.T.), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65 ;

Ibrahima Bâ, (Service Hydraulique Louga), ordinaire 1er échelon le 8-3-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 8-3-65 ;

Dominique Sagna, (Port Autonome Dakar), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65 ;

Samba N'Diaye, (Régie Transp. S. Dakar), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65 ;

Mamadou Doudou N'Diaye, (R.T.S. Dakar), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65 ;

Abdoul Aziz Niang, (Régie T.S. Dakar), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65 ;

Ousseynou M'Baye, (ASECNA - Yoff-Dakar), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. : 9 mois 15 jours A.C. : 1 an 4 mois), passe au 2e échelon le 1-1-63 (R.S.M. épuisés A.C. : 1 mois 15 jours), passe au 3e échelon le 16-11-64 ;

Oumar Diop, (Travaux Publics Ziguinchor), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant, passe au 2e échelon le 1-1-65 ;

Boubacar Konaté, (TP. Fleuve Saint-Louis), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65.

CL. N° 7 C — CORPS LOCAL DES AIDES DESSINATEURS CALQUEURS

MM. N'Gor Niane, (Division Topo Dakar), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant, passe au 2e échelon le 1-1-65 ;

Oumar N'Diaye, (Division Topo St-Louis), ordinaire 1er échelon le 22-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant, passe au 2e échelon le 22-1-65 ;

Micaïlou Diagne, (Division Topo Dakar), ordinaire 1er échelon le 13-4-63 (R.S.M. et A.C. : néant, passe au 2e échelon le 13-4-65.

CL. N° 7 B — CORPS LOCAL DES CHEFS D'EQUIPE

MM. Ousseynou M'Baye, (Travaux P. Ziguinchor), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant, passe au 2e échelon le 1-1-65 ;

Massa N'Diaye, (TP. Fleuve Saint-Louis), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant, passe au 2e échelon le 1-1-65.

CL. N° 8 A — CORPS LOCAL DES CHAUFFEURS

MM. Djibril Diouf, (Région Cap-Vert Dakar), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant, passe au 2e échelon le 1-1-65 ;

Sada Sy, (Trav. P. Sine Saloum Kaolack), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant, passe au 2e échelon le 1-1-65 ;

Kéba Mady Cissé, (Préfecture Ziguinchor), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant, passe au 2e échelon le 1-1-65 ;

Madaour Diop, (Tribunal de Saint Louis), principal 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant, passe au 2e échelon le 1-1-65 ;

Mamadou Moustapha Guèye, (Préfecture Tivaouane), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. : 10 m. 24 j. A.C. : néant), passe au 2e échelon le 7-2-64 ;

Seydi Tounkara, (Région Cap-Vert Dakar), ordinaire 1er échelon le 1-1-63 (R.S.M. et A.C. : néant), passe au 2e échelon le 1-1-65 ;

Samba Sy, (Ministère des Finances Dakar), ordinaire 1er échelon le 1-1-64 (R.S.M. : 1 an 5 mois 2 jours A.C. : néant), passe au 2e échelon le 29-7-64 ;

Mamadou Moustapha Guèye, (Préfecture Tivaouane), ordinaire 1er échelon le 1-1-64 (R.S.M. : 10 m. 24 j. A.C. : néant), passe au 2e échelon le 7-2-65 ;

Moussa N'Gom, (Secteur Trypano M'Bour), ordinaire 1er échelon le 1-1-64 (R.S.M. : 1 an 1 mois 3 jours A.C. : 9 mois 3 j), passe au 2e échelon le 25-2-64.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 3559 M.F.P.T.-D.F.P.-1B en date du 8 mars 1965 :

Article premier. — Pour compter du 30 novembre 1964, il est mis fin à la cessation de fonctions de M. Djibril M'Baye, technicien-géographe principal de 2e échelon, précédemment en service à la division topographique de Dakar.

Art. 2. — Est contestée pour compter du 30 novembre 1964 la radiation des cadres de M. Djibril M'Baye, technicien-géographe principal de 2e échelon.

Art. 3. — Les droits à pension de l'intéressé seront appréciés ultérieurement après avis de l'organisme disciplinaire compétent en application des dispositions combinées des articles 77 - 78 - 79 de la loi 64-24 du 27 janvier 1964, relative au régime général des pensions civiles et militaires de retraite.

Par décision ministérielle n° 2338 M.F.P.T.-D.F.P.-1B en date du 16 février 1965 :

Article premier. — Est et demeure rapportée la décision n° 18449 M.F.P.T.-D.F.P. du 29 décembre 1964 susvisée concernant M. Abdoulaye Sy, commis expéditionnaire principal de 1re classe, précédemment billeteur du département de M'Bour.

Art. 2. — Les dispositions de la décision n° 11460 M.F.P.T. D.F.P. du 6 août 1964 restent applicables à l'intéressé.

Art. 3. — Un ordre de recettes sera émis à son encontre pour les sommes qu'il aurait perçues à tort au titre de la décision n° 18449 M.F.P.T.-D.F.P. du 29-12-1965 précitées.

Par décision ministérielle n° 2405 M.F.P.T.-D.F.P.-1B en date du 18 février 1965 :

Article unique. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de la décision n° 17161 M.F.P.T.-D.P.F. en date du 1er décembre 1964 concernant la présidence du conseil de discipline devant lequel est déféré M. Moussa Dioné, commis auxiliaire (ax 517) précédemment gérant de l'agence postale de Thilmakha.

Au lieu de :

Président :

M. Moustapha N'Diaye, secrétaire d'administration à la direction de la fonction publique.

Lire :

Président :

M. Badara Sy, commis d'administration adjoint 3e échelon en service à la direction de la fonction publique.

Par décision ministérielle n° 2678 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B en date du 22 février 1965 :

Article premier. — M. Ahmet Saloum Sow, commis d'administration principal 3e échelon (indice 961), précédemment délégué dans les fonctions de chef d'arrondissement du Sine-Saloum à Kaolack, est mis à la disposition du secrétaire général de la présidence de la république pour servir à la région du Sine-Saloum (régularisation).

Art. 2. — La présente décision prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 2679 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B en date du 22 février 1965 :

Article premier. — M. Baïdy Bâ, agent de service adjoint stagiaire (indice 262), précédemment en service au bureau d'administration générale à Saint-Louis, est mis à la disposition du ministre de l'enseignement technique et professionnel et de la formation des cadres, pour servir au centre national de formation et d'action de Rufisque.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 2803 M.F.P.T.-D.F.P. 4 B. en date du 23 février 1965 :

Article premier. — Mme Julia Thomas qui avait accompagné son mari en France et actuellement de retour au Sénégal est réengagée en qualité de secrétaire de direction et est mise à la disposition du commissaire à l'information, à la radiodiffusion et au tourisme.

Art. 2. — Pour compter du jour de sa reprise de service, Mme Julia Thomas percevra la rémunération mensuelle de base de cinquante trois mille francs (53.000) francs plus une prime d'ancienneté de 6.300 francs (égale à son ancienneté acquise dans le secteur privé, soit 14 ans, à raison de 450 frs par année de service), conformément aux dispositions de la circulaire n° 31 M.F.P.T.-D.F.P. du 13 mai 1961.

Mme Julia Thomas percevra une indemnité différentielle résorbable par toute augmentation à venir lui permettant d'atteindre à tout moment, le salaire mensuel qu'elle percevait antérieurement, soit soixante mille (60.000) francs.

Mme Julia Thomas est régie par le code du travail et ses règlements d'application, notamment la circulaire n° 31 M.F.P.T.-D.F.P. du 13 mai 1961.

Par décision ministérielle n° 3282 M.F.P.T.-D.F.P. 1 B. en date du 3 mars 1965 :

Article premier. — Est constatée pour compter du 22 décembre 1964 la cessation de fonctions de M. Boubacar Koné, commis expéditionnaire adjoint de 1er échelon précédemment en service à la région du Cap-Vert qui a été placé sous mandat de dépôt le 22 décembre 1964.

Art. 2 — Durant cette période de cessation de fonctions, M. Boubacar Koné perd droit à toute rémunération à l'exclusion des éventuelles allocations familiales.

Art. 3. — Un ordre de recettes sera éventuellement émis à l'encontre de l'intéressé pour les sommes indûment perçues postérieurement au 21 décembre 1964.

Par décision ministérielle n° 3302 M.F.P.T.-D.F.P. en date du 3 mars 1965 :

Article premier. — Est constatée pour compter du 22 décembre 1964 la cessation de fonctions de M. Seth Kane, chauffeur auxiliaire (ax 5496), en service à la délégation de l'ASECNA à Saint-Louis qui a été incarcéré le 22 décembre 1964.

Art. 2. — Pendant la période de cessation de fonctions, M. Seth Kane ne percevra aucune rémunération mais conservera le bénéfice des éventuels suppléments pour charges de famille.

Art. 3. — Un ordre de recettes sera éventuellement émis à son encontre pour le reversement des sommes indûment perçues postérieurement au 21 décembre 1964.

Par décision ministérielle n° 3303 M.F.P.T.-D.F.P. 4 B. en date du 3 mars 1965 :

Article unique. — M. Mamadou Touré, agent technique de l'animation rurale précédemment en service au ministère du plan et du développement, licencié de son emploi pour faute lourde, aura droit à une compensatrice de congé payé pour ses services effectués du 1er octobre 1961 au 29 octobre 1964, égal à 1/16e des sommes perçues pendant la période de référence à l'exclusion des indemnités et prestations visées au 1er alinéa de l'article 148 du code du travail.

Par décision ministérielle n° 3319 M.F.P.T.-D.F.P. en date du 3 mars 1965 :

Article premier. — Est constatée pour compter du 22 décembre 1964 la cessation de fonctions de M. Lamine Diallo, chef d'équipe auxiliaire (ax. 5437), en service à la délégation de l'ASECNA à Saint-Louis qui a été incarcéré le 22 décembre 1964.

Art. 2. — Pendant la période de cessation de fonctions, M. Lamine Diallo ne percevra aucune rémunération mais conservera le bénéfice des éventuels suppléments pour charges de famille.

Art. 3. — Un ordre de recettes sera éventuellement émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 21 décembre 1964.

Par décision ministérielle n° 3320 M.F P.T.-D F.P. en date du 3 mars 1965 :

Article premier. — Est constatée pour compter du 22 décembre 1964 la cessation de fonctions de M. Bassirou Guène, pompier auxiliaire (ax. 5486), en service à la délégation de l'ASECNA à Saint-Louis qui a été incarcéré le 22 décembre 1964.

Art. 2. — Pendant la période de cessation de fonctions, M. Bassirou Guène ne percevra aucune rémunération mais conservera le bénéfice des éventuels suppléments pour charges de famille.

Art. 3. — Un ordre de recettes sera éventuellement émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 21 décembre 1964.

Par décision ministérielle n° 3321 M.F.P.T.-D.F.P.1 B. en date du 3 mars 1965 :

Article premier. — Pour compter du jour de la notification de la présente décision M. Oumar Samb, chauffeur auxiliaire (ax. 3119), en service à Dakar-Yoff est suspendu de ses fonctions.

Art. 2. — Durant cette période de suspention de fonctions M. Oumar Samb aura droit à la totalité de son traitement.

Art. 3. — Pendant la durée de la suspension de fonctions M. Oumar Samb élira domicile dans les bureaux du receveur des P. T. T. de Dakar-Yoff où il recevra toutes communications le concernant.

Par décision ministérielle n° 3558 M.F.P.T.-D.F.P 3 B. en date du 8 mars 1965 :

Article premier. — M. Ousmane Seydi, chauffeur décisionnaire en surnombre à la préfecture de Bignona, est mis à la disposition du ministre des finances pour servir à la trésorerie générale à Dakar, en remplacement numérique de M. Ibrahima Hane, atteint par la limite d'âge et radié des contrôles.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 2530 M.S.A.S.-D.S.P.-E. en date du 19 février 1965 :

Article unique. — Le docteur Biram Diop, médecin assistant des hopitaux, seul candidat inscrit pour le concours de recrutement de médecin des hopitaux organisé par arrêté n° 18265 du 23 décembre 1964 et ayant satisfait aux épreuves dudit concours, est nommé pour compter du 1er février 1965 médecin des hopitaux de Dakar.

Par décision ministérielle n° 3488 M.S.A.S.-D.S.P.-E. en date du 6 mars 1965 :

Article premier. — M. Abasse N'Daw, étudiant en médecine de 6e année régulièrement autorisé par le doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie, est engagé à l'hôpital A. Le Dantec, en qualité de stagiaire hospitalier.

Art. 2. — Pendant son stage l'intéressé percevra l'indemnité prévue par l'arrêté 16879 du 12 octobre 1962.

Par décision ministérielle n° 4033 MSAS.-CAB. en date du 16 mars 1965 :

Article unique. — La sanction disciplinaire du blâme est infligée à M. Ibrahima Bâ, médecin africain principal de 4e échelon, pour le motif suivant :

— *S'est déconsidéré par des dénonciations sans fondement.*

St-Louis - Imprimerie Officielle de la République du Sénégal.
Dépôt légal n° 1869